



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GREVILLE HAGUE DU 06 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente octobre deux mille quatorze, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier LE BEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier LE BEL, Hubert DUBOST, Yves SIMON, Christelle HÉLYE, Serge LESVENTES, Nathalie FAGNENT, Michael TARDIF, Jean LECOSTEY, Céline OLIVIER, Sophie BONNISSANT, Dalila BRISSET, Georges DOUAT, Éric HUREL
Marie KIRCHNER a donné procuration à Didier LE BEL,
Céline OLIVIER a été désignée secrétaire de séance.

BICENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE JEAN FRANCOIS MILLET

Mr le Maire ouvre la séance en félicitant les membres du conseil municipal ainsi que toutes les personnes, qui d'une manière ou d'une autre, ont œuvré pour que les manifestations du bicentenaire de la naissance de Millet rencontrent un franc succès.

• BONS D'ACHAT POUR LES JEUNES PLACEURS

Lors de la dernière séance, un accord de principe avait été donné pour que les jeunes, plaçant les personnes à l'église pour le Spectacle de la Chorale La Clé des Chants intitulé « Il y a 200 ans, Millet un enfant de la Hague », soient gratifiés d'un bon d'achat. Le conseil municipal valide cet accord en faisant bénéficier les sept jeunes concernés d'un bon d'achat de 20€ dans un magasin de leur choix (habilité à recevoir des bons de mairie).

DÉCÈS DE Mr UDIN

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu de Mme Virginie UDIN, enseignante en maternelle, pour le soutien de la commune lors du décès de son mari.

1) PLAN LOCAL D'URBANISME

Mr le Maire rappelle les principales étapes menées par l'ancien conseil municipal pour aboutir à l'arrêt du projet du PLU, étapes reprises dans la délibération du 15/05/2014.

Ce projet a été soumis à l'avis des personnes publiques associées. La commission départementale de la Consommation des espaces agricoles a émis un avis défavorable estimant que la surface constructible portée dans ce projet devait être réduite de 1hectare. Position renforcée par la préconisation du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de densifier les constructions à raison de 16 logements par hectare: arguments qui ont un impact sur le projet défini par la commune dans son PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable) de 70 constructions dans les 15 années à venir.

Le conseil municipal, pour répondre à la CDCEA (commission départementale de la Consommation des espaces agricoles), et aux exigences du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) décide, par 12 voix pour et 2 abstentions (Dalila BRISSET et Nathalie FAGNENT) de supprimer la zone 2 AU prévue à l'entrée du bourg de Greville, côté ouest, venant de Beaumont, à droite du CD 45. De nouvelles constructions à cette entrée de bourg pouvant, de plus, perturber la sécurité des usagers ces constructions étant édifiées sous la forme d'habitat

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les :LUNDI de 14 heures à 18 heures

:MERCREDI de 9 heures à 12 heures

:JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE :mairie.greville-hague.fr

groupé. Pour mémoire, la zone 2AU est une zone non équipée destinée à être urbanisée à long terme. Elle ne pourra être aménagée qu'après modification du PLU.

La présente délibération sera annexée au dossier qui va être soumis à enquête publique du 13/11 au 15/12/2014 inclus. Le dossier d'enquête sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence :

le 13/11/2014 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
le 17/11/2014 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
le 24/11/2014 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
le 04/12/2014 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
le 15/12/2014 de 14 heures 30 à 17 heures 30,

2) TAXE AMENAGEMENT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire, à compter du 01/01/2015, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%. Le conseil décide d'exonérer de cette taxe les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible d'année en année. Toutefois, les taux et exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption

3) MARCHÉ AUX FLEURS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le marché aux fleurs qui s'est déroulé dans la commune le 25/05/2014. Ce marché consiste à offrir à chaque foyer de la commune une barquette de fleurs d'une valeur approximative de 8€ sous la condition que ces fleurs soient plantées de façon à être visibles de la route pour que chacun puisse en profiter. Le conseil municipal décide de reconduire cette manifestation chaque année dans ces mêmes conditions.

4) NOËL DES ENFANTS NON SCOLARISÉS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire, pour cette année, le Noël des enfants de Gréville non scolarisés. Ce Noël consiste en l'organisation d'un goûter avec distribution d'un jouet. Le budget de cette manifestation est estimé à 660€. Cette somme figure au budget à l'article 6232.

Sophie BONNISSENT demande si il serait envisageable de confier cette manifestation à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement piloté par David DROCHON dans les années à venir. Une réflexion sera engagée en ce sens.

5) PERSONNEL COMMUNAL

RÉGIME INDEMNITAIRE MAISON MILLET

Mr le Maire propose de porter l'IAT (Indemnité d'administration et de technicité) de l'agent en charge du fonctionnement de cette entité au taux 8 contre un taux 4 actuellement en raison de la responsabilité du poste et de l'implication de l'agent dans son bon fonctionnement tout comme sera versée cette indemnité au responsable de l'ALSH dès que son recrutement sera opérationnel au 01/01/2015.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (Dalila BRISSET et Sophie BONNISSENT), émet un avis favorable à cette proposition qui prendra effet au 01/11/2014 pour l'agent de la Maison Millet.

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les :LUNDI de 14 heures à 18 heures

:MERCREDI de 9 heures à 12 heures

:JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE :mairie.greville-hague.fr

6) ÉTUDE DE DEVIS

Yves SIMON présente au conseil municipal trois devis pour la fourniture d'une serre: AGRIAL, ESPACE EMERAUDE et MELAIN.

Le conseil municipal retient le devis de MELAIN, moins disant, d'un montant de 1739.11€TTC, pour une serre de marque TONNEAU de 4,50m x 9m avec aération, en film PVC armé 300 microns, dont le film se fixe au pied par des crochets. La dépense sera portée à l'article 2188.

7) AMENDES DE POLICE

Mr le Maire demande aux membres du conseil de réfléchir, pour la prochaine réunion, à de possibles aménagements de voirie susceptibles d'améliorer la sécurité des usagers de la route et pouvant être subventionnés par les amendes de police.

Il pourrait être demandé, dans ce cadre, l'extension de l'éclairage public au Lieu Bienvenu entre le Lieu Bienvenu de Haut et le Lieu Bienvenu de Bas, des devis seront demandés pour la mise en place de réverbères, les fourreaux étant déjà passés.

8) TRAVAUX DE VOIRIE CCH

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2015

Mr le Maire informe le conseil des travaux retenus:

3ème tranche de trottoirs en bitume rouge: partie est de la mairie à la sortie du bourg, vers l'entrée du Clos Millet (des 2 côtés),

Réfection du parking de l'école maternelle.

Pour info, la 1ère tranche était le trottoir devant le logement de la Mairie face à la statue Millet, la seconde les trottoirs vers le groupe scolaire primaire.

La commission voirie se réunira pour dresser la liste des travaux à prévoir dans le mandat à venir, le 15/11/2014 à 10 heures.

9) RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2015 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

Vu le décret en Conseil d'État N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création d'un poste d'agent recenseur, non titulaire, pour un mois de travail à temps complet, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2015.

Cet agent sera rémunéré sur la base du cadre d'emploi des adjoints administratifs 2ème classe. Des indemnités kilométriques lui seront attribuées.

10) DÉCORATIONS DE NOËL

Le conseil municipal alloue un budget de 500€ pour les illuminations de Noël, dépense qui pourrait se faire sous forme de location de motifs et de guirlandes. Mme Christelle HELYE est chargée de ce projet. La dépense sera portée à l'article 60632 Acquisition de petit matériel ou à l'article 6135 s'il s'agit d'une location.

VIREMENTS DE CRÉDITS

Le conseil municipal autorise les virements de crédits suivants pour palier aux deux éventualités :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE 011

Article 60632 : acquisition de matériel +500€

Article 6135 Location de matériel + 500€

Article 61522 Entretien de bâtiments : -1000€

11) LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Christelle HELYE propose, au vu de la dépense d'électricité des salles relatée par Yves SIMON, de faire payer les dépenses d'électricité pour toute location de salle, quelque soit l'activité.

Le conseil municipal décide de surseoir à cette demande jusqu'à approbation des nouveaux règlements dans leur entier par le conseil municipal, règlements qui seront applicables en 2015.

La commission en charge de la location des salles se réunira à nouveau le 17/11/2014 à 20 heures pour finaliser ces règlements.

12) REMERCIEMENTS POUR SUBVENTIONS

Mr le Maire donne lecture des remerciements reçus des associations «Cœur et Cancer» ADEVA et ADMR pour le versement des subventions de la commune.

13) MONUMENT AUX MORTS

Mr le Maire informe le conseil municipal du travail réalisé par Mr PLAIDEUX dans la recherche de précisions sur les personnes figurant sur le monument aux morts, travail réalisé d'après le site « Mémoire des Hommes », entre autres : dates et lieux de naissances avec dates et lieux de décès et affectation au sein de l'armée.

Mr le Maire et le conseil municipal remercient à nouveau Mr PLAIDEUX pour le travail effectué et la remise d'un document complet en Mairie.

14) CONSEIL D'ECOLE

Mr le Maire informe le conseil municipal de la tenue du conseil d'école le 10/11/2014 à 17h15 à l'école primaire de Gréville avec le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Omonville La Rogue/Gréville.

PROCHAINE SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL 11/12/2014 A 20 HEURES

Nombre de membres du conseil municipal : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 30/10/2014

Date d'affichage : 13/11/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/11/2014

et publication du 13/11/2014

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les :LUNDI de 14 heures à 18 heures

:MERCREDI de 9 heures à 12 heures

:JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE :mairie.greville-hague.fr